

Module
« Maltraitance envers les personnes âgées : aspects et soins médico-légaux »

REGLEMENT D'ETUDES

Article 1 Objet

- 1.1 La Haute Ecole de la Santé La Source (La Source) organise en partenariat avec les Directions des soins et médicale du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) un module de formation conti-nue conformément aux lois, ordonnances et règlements en vigueur.
- 1.2 Le titre de ce module est «Maltraitance envers les personnes âgées : aspects et soins médico-légaux».

Article 2 Conditions d'admission

- 2.1 Cette formation s'adresse aux professionnels des domaines de la santé, du social et du judiciaire en contact avec des personnes âgées (médecins, juristes, infirmiers, psychologues, assistants sociaux, fonctionnaires de police,...), exerçant en pratique privée ou au sein :
- des services des urgences, de médecine et de chirurgie, de gériatrie (aiguë, réadaptation et soins palliatifs) ;
 - des services d'aide et de soins à domicile ;
 - des établissements médico-sociaux ;
 - du réseau d'aide en cas de violence/ maltraitance ;
 - des services de police et de justice.

Article 3 Conditions financières

- 3.1 Les participant-e-s s'acquitteront de la taxe d'écologie avant le début de la formation.
- 3.2 Dès le début du traitement du dossier d'admission, la taxe d'inscription n'est pas remboursable et reste donc acquise à La Source (ci-après, l'organisateur de la formation), même si le-la candidat-e renonce à suivre la formation.
- 3.3 Conditions de désistement :
- En cas de désistement entre la décision d'admission et le début des cours, le 50% du montant de l'écologie (des frais de formation) reste dû à l'organisateur de la formation.
- En cas de d'arrêt dès le premier jour de cours et durant la formation, la totalité du montant de l'écologie est due à l'organisateur de la formation.

Article 4 Présence aux cours

- 4.1 La présence au cours est requise.
- 4.2 Un seul jour d'absence est toléré pour réaliser la validation du module.
- 4.3 En cas d'absence supérieure à un jour, un travail complémentaire devra être réalisé, pour autant que le contenu manqué le permette.

Article 5 Validation

- 5.1 Les modalités de validation sont annoncées en début de module.
- 5.2 Le travail de validation est rendu dans le délai fixé. Le-la participant-e peut demander un délai, par écrit, une seule fois.
- 5.3 Le-la participant-e doit obtenir pour chaque module une appréciation allant de A à E, selon une échelle ordinale de A à F ; A à E étant acquis ; Fx et F étant non acquis.
- 5.4 Le-la participant-e qui répond aux exigences de l'article 4 et obtient une appréciation de A à E, obtient les cinq crédits ECTS du module.
- 5.5 En cas d'obtention d'un Fx suite à la validation d'un module, un travail complémentaire est demandé selon les modalités fixées par le-la responsable de formation.
En cas d'obtention d'un F, un nouveau travail de validation est demandé.
- 5.6 En cas de non restitution d'un travail de validation dans le délai imparti et sans négociation préalable, la note F est attribuée.
- 5.7 Le-la participant-e qui obtient un F au travail de validation après remédiation ou qui ne rend pas son travail dans les délais n'obtient pas de crédits et reçoit une attestation de participation au module.
- 5.8 Toute fraude, y compris le plagiat ou toute tentative de fraude dans le travail de validation du module entraîne la non obtention des crédits.

Article 6 Voies de droit

- 6.1 Toute décision concernant l'admission, la validation ou l'exclusion peut être l'objet d'une réclamation écrite auprès de la Direction de la Haute Ecole de la Santé La Source dans les dix jours suivant sa notification.
- 6.2 Toute décision faisant suite à la réclamation peut être l'objet d'un recours au Département de la formation, de la culture et de la jeunesse du canton de Vaud dans les dix jours suivant sa notification.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la signature et s'applique à tous les participant-e-s en formation dès son entrée en vigueur.

Règlement adopté par Madame Sandra Gaillard Desmedt, Vice-doyenne des formations postgrades et Madame Anne-Claude Allin, Doyenne des formations, le 18 août 2015.